

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 27 SEPTEMBRE 2023

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE
DE NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1.Actualité
- 2.Politique Salariale
- 3.Indemnité Kilométrique
- 4.Congés courte durée
- 5.Planning réalisé
- 6.Pénibilité des métiers
- 7.Prévoyance et complémentaire santé

1- Actualité

La **réforme des SAD** est lancée. Le décret a été publié durant le mois de juillet et la mise en place s'enclenche sur les territoires. Les SAAD¹, les SSIAD² et les SPASAD³ deviennent des **SAD Services Autonomie à Domicile**.

Le décret 2023-068 du 13 juillet 2023 relatif aux SAD, précise :

- Les objectifs des SAD sont de **répondre au choix des personnes de vivre là où elles le souhaitent, préserver et soutenir leur autonomie,**
- La définition du domicile : **Le domicile est la résidence principale, secondaire mais aussi temporaire** (lieux de villégiature /hébergement chez un proche). Les structures médicalisées sont exclues.
Il est précisé que les services interviennent « au domicile ou lors des déplacements des personnes depuis leur domicile ».
- Les missions des SAD : les évolutions sont l'inscription de **la prévention comme une mission socle des services** et l'inscription du soutien aux aidants comme une mission facultative.

Le SAD, soumis à autorisation, organise et garantit la cohérence des interventions pour :

- Les activités et prestations d'assistance dans les actes de la vie quotidienne. Cette assistance peut inclure des soins relevant d'actes médicaux.
- La conduite du véhicule personnel de la personne accompagnée.
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Les difficultés financières perdurent pour certaines structures.

Les structures du secteur de l'aide à domicile dans les départements du 43, 51, 52 et 54 subissent une prise en charge partielle des avenants agréés. En effet certains conseils départementaux refusent d'appliquer la rétroactivité prévue dans les avenants. Ils répondent aux structures que leur budget n'a pas prévu ces augmentations.

Les employeurs nous préviennent donc qu'il n'y aura plus d'effet rétroactif dans les futurs avenants.

Dont acte ! anticipons dans ce cas.

FO propose une valeur du point à 7.04 au dernier trimestre 2024 !!

L'USB a rencontré la Direction Générale de la Cohésion Sociale, le 15 septembre dernier, pour connaître les marges financières possibles pour la BAD. Cela détermine la négociation des prochains avenants et particulièrement la politique salariale à venir. Il faut augmenter la valeur du point de 4.07 % pour sortir les grilles de sous le SMIC.

¹ Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile

² Service de Soins Infirmiers à Domicile

³ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Concurrence avec les Services A la Personne. L'USB parle de l'agrément et l'extension le 17 août dernier, d'un avenant politique salariale dans les entreprises des Services à la Personne. Les salariés entrants **dans les entreprises sont payés à 11,55 € alors que dans la BAD, le 1^{er} taux horaire est de 11.01 € !**

Quid de l'attractivité. La rumeur peut dire que les niveaux de salaire n'expliquent pas tout. Tout de même. Plus de centimes d'écart, c'est un manque criant de reconnaissance. Une question taraude notre délégation. Si les services marchands arrivent à négocier une augmentation de leur taux horaire - pour remplir des missions similaires aux nôtres - pourquoi la BAD reste à la traîne ?

2- Politique Salariale

Nos employeurs n'ont aucune proposition chiffrée à faire. Comme à l'accoutumée, ils nous disent qu'il faut attendre de savoir ce que le ministère de la cohésion sociale nous donnera. Il faut attendre la conférence sociale (octobre) puis la conférence salariale qui suivra...

Comme dans les autres Conventions Collectives de la FNAS FO, les employeurs sont aux ordres des financeurs.

L'USB, propose une CPPNI supplémentaire la 1^{ère} semaine d'octobre pour traiter de la politique salariale dans la Branche. L'USB parle d'urgence à augmenter les salaires ! Les employeurs précisent qu'il ne faut pas d'effet rétroactif car certains Conseils Départementaux ont refusé de l'appliquer pour l'avenant 54-2022 mettant en difficultés financières les structures concernées.

Les employeurs proposent de travailler paritairement pour augmenter les salaires, sans augmenter la valeur du point ! Ils veulent augmenter le pouvoir d'achat des salariés sans que cela ne coûte à l'Etat. Un groupe de travail s'est réuni à 2 reprises, sans arriver à trouver la solution à cette équation complexe voir impossible à résoudre. Une date de CPPNI est ajoutée le 6 octobre avec ce seul point à l'ordre du jour.

Pour notre délégation, effectivement il y a urgence à avoir une réelle politique salariale pour TOUS les salariés de l'Aide à domicile.

Nous remettons sur la table de la négociation, notre projet d'avenant d'une valeur du point à 7,04 € (porté dès le mois de mai en réponse à l'augmentation du SMIC).

Nous faisons remarquer que nous perdons le principe de l'entrée à SMIC + 2% dans la Branche, tel que le prévoyait l'avenant 43-2020.

De plus, le fait de n'augmenter que certains coefficients entraînent le tassement des grilles. Ils diminuent les écarts de salaire entre les diplômés ou les expérimentés. Pour FO, tous les coefficients doivent être augmentés du même nombre de points.

Aujourd'hui, l'inaction des employeurs et des financeurs tue le secteur à petit feu.

Les salariés compétents et qualifiés quittent le secteur faute de reconnaissance. Les nouveaux salariés ne postulent pas faute d'attractivité. Et les usagers sont laissés sans accompagnement faute d'intervenants disponibles pour assurer leur prise en charge.

Alors que dans le même temps, certaines structures refusent le Degré 2 aux salariées car elles ne réalisent pas majoritairement des actes essentiels mais des prestations dites de « confort ». Eh oui ! Ces clients ne sont pas des publics fragiles mais bel et bien des clients.

Notre délégation constate encore une fois que les paroles de nos gouvernements ne sont pas suivies d'actes.

3- Indemnité kilométrique

Ce point est rajouté à l'ordre du jour par FO.

Nous demandons une IK à hauteur du barème fiscal en vigueur.

Nous obtenons la même réponse que pour la politique salariale.

La réalité du quotidien des personnels d'intervention subissant l'augmentation du prix des carburants, l'augmentation des coûts d'entretien, des pneumatiques, la disparition de station services, le coût du permis de conduire... ne fait pas réagir nos employeurs.

S'il fallait une autre explication aux difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés, le montant de l'IK en serait une.

Nous subissons l'absence de prise en charge des frais professionnels inhérents à l'exercice de nos missions alors même que l'inflation alourdit toutes nos factures liées à l'exercice de notre profession.

4. Avenant Congés de courte durée

Notre délégation continue à porter des améliorations sur cet avenant. Les congés de courte durée actuels sont maintenus.

Les droits existants dans le code du travail sont parfois améliorés. Pour le mariage/Pacs du salarié : + 1 jour - annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant +3 jours – décès du conjoint ou concubin ou partenaire pacte civil +2 jours – décès enfant + 2 jours – décès beau-frère/belle-sœur 1 jour – déménagement 1 jour –

Nous faisons une proposition autour du congé sans solde pour en améliorer l'accès.

Nous portons également à la négociation un congé spécifique pour « rendez-vous médical » de 3 jours par an fractionnable en demi-journées.

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5. Avenant planning réalisé

Nous demandons des précisions sur la définition de « planning réalisé ». Remis à l'ordre du jour de la prochaine CCPNI.

6. Pénibilité des métiers

Le travail avec le cabinet Didacthem se poursuit. Un questionnaire à destination des structures est en cours de traitement.

L'objectif est de mettre à disposition des associations un DUERP⁴ numérique durant l'année 2024.

Pour la délégation : Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT,
Hervé LE MARQUAND, Sylvie MAJNA, Isabelle ROUDIL

⁴ Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels